

Saison 11 - 2022 / 2023

Bulletin de responsabilité ETABLISSEMENT ou ASSOCIATION MPLA

L'établissement ou l'Association, représentée par s'oblige à faire respecter toutes les stipulations du règlement intérieur approuvé par le responsable de l'établissement

Notamment, il s'interdit :

- d'encaisser ou d'accepter, sous quelque forme que ce soit, un quelconque droit d'entrée ou frais d'inscription,
- d'accepter comme joueurs des mineurs,
- d'accepter ou de laisser des joueurs effectuer des mises d'argent ou des enjeux en argent ou d'aucune autre nature que ce soit.

Il est expressément convenu que les stipulations ci-dessus forment une condition essentielle pour le bon déroulement du championnat.

Le responsable de l'établissement reconnaît avoir été parfaitement informé de la réglementation applicable aux jeux d'argent et de hasard. Par conséquent, il fait son affaire de toute poursuite ou mise en cause, l'association MPLA étant dégagé de toute responsabilité.

Ce document est à retourner à :

MyPokerLigue Association
7 Rue de Rochettes
85600 MONTAIGU

Sans ce document, l'Association déclinera toutes responsabilités en rapport avec les championnats MPLA dans l'établissement.

J'ai bien pris connaissance de la charte MyPokerLigue Association et des responsabilités prévues par cette même charte au sein de mon établissement.

AUTORISATION D'UTILISATION D'IMAGES.

J'autorise par la présente l'organisation My Poker Ligue Association, 7 Rue des Rochettes, 85600 Montaigu à diffuser sur le site www.mypokerligue.fr.

Cette autorisation est valable :

Pour la page de présentation de votre établissement ou association sur le site My poker ligue. Pour la présentation de votre inscription sur Facebook. Pour les images prises lors des finales trimestrielles.

Cette autorisation est valable pour la saison 11, 2022/2023 avec My poker ligue association et pourra être révoquée à tout moment. La présente autorisation est incessible.

Fait à Le/...../.....

Signature :